

« Pour être serein,  
préparez votre  
séjour »



Semaine de la sécurité du patient

Du 20 au 24 novembre 2017



## La désignation de votre personne de confiance



Lors de la pré admission nous vous remettons également le document vous permettant de désigner votre personne de confiance.

Souvent confondue par les patients avec la personne à prévenir, sachez que la personne de confiance peut avoir un rôle à jouer dans votre parcours de soins.

En effet elle pourra vous accompagner dans vos démarches liées à votre santé et, si un jour vous êtes hors d'état d'exprimer votre volonté, elle sera consultée en priorité pour l'exprimer : ***elle pourra recevoir l'information médicale à votre place et sera votre porte parole.***

***Il est recommandé de lui remettre vos directives anticipées si vous les avez rédigées :*** ce sont vos volontés, exprimées par écrit, sur les traitements que vous souhaitez ou non, si un jour vous ne pouvez plus vous exprimer.

***Elle a un devoir de confidentialité*** concernant les informations médicales qu'elle a pu recevoir, et vos directives anticipées : elle n'a pas le droit de les révéler à d'autres personnes.

Qui peut être la personne de confiance ?

***Toute personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance*** et qui est d'accord pour assumer cette mission, peut l'être : votre conjoint, un de vos enfants ou un de vos parents, un ami, votre médecin traitant... Il est important qu'elle ait bien compris son rôle et donné son accord pour cette mission et a aussi la possibilité de la refuser.

**Attention :** la personne de confiance n'est pas nécessairement la personne à prévenir, sa mission ne concerne que votre santé.

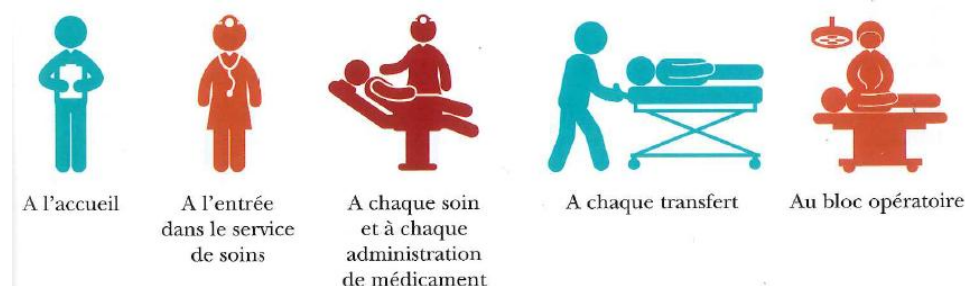
**Exemples :** vous avez désigné votre médecin traitant comme personne de confiance et votre conjoint comme personne à prévenir :

- Lors de votre séjour en chirurgie nous devons vous transférer dans un autre établissement : nous contactons votre conjoint pour l'en informer.
- Lors de votre séjour votre état de santé ne vous permet plus de vous exprimer, le médecin a besoin de connaître vos volontés : nous contactons votre médecin traitant pour qu'il les exprime à votre place.

## Identitovigilance : premier acte de soins

Lors de la pré admission nous vous demandons votre carte d'identité. Il s'agit du premier acte de sécurité lié à votre séjour car bien vous connaître c'est bien vous soigner.

Nous vous demanderons régulièrement de décliner votre identité :

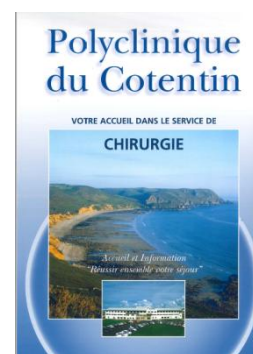


**Soyez acteur de votre sécurité en acceptant de répondre aux questions sur votre identité tout au long de votre prise en charge.**

## Le livret d'accueil

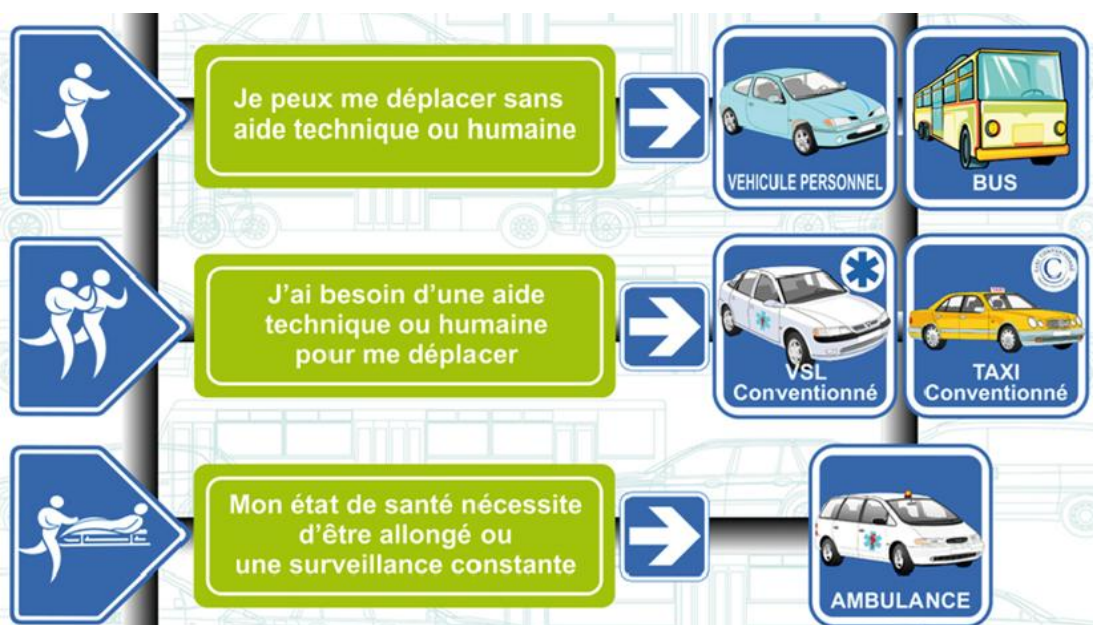
Remis à l'issu de la pré admission **il est indispensable d'en prendre connaissance** car il regroupe toutes les informations nécessaires pour bien préparer votre séjour.

Il vous présente le déroulement de votre séjour, les documents et effets personnels à apporter, les consignes d'hygiène à observer, la démarche qualité de l'établissement et surtout vos droits en tant que patient.



**Plus qu'un simple papier il est le garant d'une bonne préparation et répondra à vos questions.**

## Votre transport



Il est déterminé par votre médecin en fonction de votre état de santé.